

**COMMUNE
DE
SAINT MARCEL-lès-ANNONAY**

COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil Municipal
du lundi 17 mai 2021 à 20 heures

Président de séance : **Madame Laurence DUMAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Présent(s) : **DUMAS Laurence, GAY Julien, SOUTRENON Sylviane, ROZAN Ghislaine, ABRIAL Yvon, AMATO Anne, BERNARDON Rémy, CAVATA Tanguy, MOURIER Guy, MOURIER Marise, QUIBLIER Myriam, RAMEAU Maryse, ROZAN François.**

Excusé(s) : **BERNARDON Régis, BOUDRA Noémie.**

Absent(s) :

Pouvoir(s) : **BERNARDON Régis à DUMAS Laurence, BOUDRA Noémie à QUIBLIER Myriam.**

Madame Laurence DUMAS, maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Le conseil municipal décide de retirer le point « Vente du véhicule pick-up Nissan » de l'ordre du jour.

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Anne AMATO, Conseillère Municipale est désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation

Madame le Maire fait état des décisions prises sur délégation.

Délégation temporaire de compétence à Madame le maire pour l'octroi de concessions d'occupation du domaine public communal avec les marchands ambulants venant s'installer le vendredi matin sis parking Les Berges de la Deûme

Délibération n° 2021_042

Le conseil municipal donne son accord sur l'organisation d'un marché qui aura lieu les vendredis matin de 8 heures à 13 heures sis Parking Les Berges de la Deûme, pour une période d'essai de 6 mois (jusqu'au 31/12/2021).

Il fixe le tarif de redevance à 1 € le mètre linéaire,

Il délègue sa compétence d'octroi des concessions d'occupation du domaine public concernant uniquement ce point de vente et autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Avenant à la concession d'occupation du domaine public communal – Mme Christel REDELSPERGER, gérante de « C chou'ette »

Délibération n° 2021_043

Le conseil municipal approuve l'avenant n° 1 à la concession d'occupation du domaine public communal accordée à Madame Christel REDELSPERGER, gérante du food truck « C chou'ette » qui modifie les articles suivants :

Article 2 – Durée et heure d'ouverture : La présente concession est conclue pour une période du 20 mai 2021 au 30 décembre 2021 compris, sous réserve des dispositions du présent acte.

Article 3 – Redevance : La redevance est fixée à 198 € (6 ml X 1 € le ml X 33 semaines).Le reste de l'article est inchangé.

Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 15

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Remises gracieuses d'occupations du domaine public : Food truck C chou'ette

Délibération n° 2021_044

Le conseil municipal décide une remise gracieuse concernant la concession d'occupation du domaine public accordée à Madame Christel REDELSPERGER, gérante du food truck « C chou'ette » du 20 mai au 30 décembre 2021.

Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 15

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Remises gracieuses d'occupations du domaine public : marchands ambulants

Délibération n° 2021_045

Le conseil municipal décide une remise gracieuse de 6 mois pour les marchands titulaires d'une concession d'occupation du domaine public concernant uniquement le point de vente qui aura lieu les vendredis matin de 8 heures à 13 heures sis Parking Les Berges de la Deûme.

Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 15

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Convention d'incitation financière prime Certificats d'Economie Energie (CEE) pour les bâtiments : mairie, salle polyvalente, école publique – ENERLY ECO

Délibération n° 2021_046

Le conseil municipal approuve la proposition de la société ENERLY ECO pour la mise en place d'une isolation sur un réseau hydraulique de chauffage existant et/ou d'eau chaude sanitaire existant situé hors du volume chauffé par un système de chauffage collectif existant maintenu en température (bouclé ou tracé) dans un secteur tertiaire, gratuitement grâce aux Certificats d'Economie Energie (CEE).

Cette isolation concerne les bâtiments publics suivants : mairie, école publique et salle polyvalente.

Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 15

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Remboursement location de salle durant période COVID-19

Délibération n° 2021_047

Le conseil municipal accepte le remboursement du versement d'arrhes d'un montant de 225 € à Monsieur Lim Sokha suite à l'annulation de sa réservation de la salle culturelle.

Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 15

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Année scolaire 2021/2022 : Tarifs cantine participation des familles

Délibération n° 2021_048

Le conseil municipal fixe pour l'année scolaire 2021/2022, les tarifs suivants :

	Familles domiciliées à St Marcel-lès-Annonay	Familles extérieures
Repas enfant	4,25 €	5,25 €
Repas enfant majoré	5,65 €	6,65 €
Repas adulte	6,75 €	
Accueil enfants bénéficiant d'un PAI complexe où le prestataire de fourniture des repas n'est pas en mesure de réaliser la préparation (repas préparé par la famille)	1,20 €	1,50 €

Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 15

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Année scolaire 2021/2022 : Tarifs garderie périscolaire

Délibération n° 2021_049

Le conseil municipal maintient les tarifs pour l'année scolaire 2021/2022, à savoir :

Tranches horaires		Familles domiciliées à St Marcel-lès- Annonay	Familles extérieures
MATIN	de 07 h 00 à 08 h 20	1,80 €	2,25 €
MIDI	de 11 h 30 à 12 h 30	1,20 €	1,50 €
	de 12 h 30 à 13 h 20	1,20 €	1,50 €
SOIR	de 16 h 30 à 17 h 30	1,20 €	1,50 €
	de 16 h 30 à 18 h 30	2,40 €	3,00 €

Il précise que chaque heure commencée est due : lorsque les parents ne récupèrent pas leur(s) enfant(s) à l'heure précise de fin de tranche horaire, ceux-ci doivent s'acquitter du tarif de la tranche horaire suivante ;

Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 15

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Convention d'objectifs et de financement du secteur jeunes du Nord-Ardèche 12/17 ans - Année 2021 - AFR Arc-en-ciel de Boulieu-Lès-Annonay

Délibération n° 2021_050

Le conseil municipal approuve la convention d'objectifs et de financement pour le secteur jeunes du Nord-Ardèche 12/17 ans qui prévoit une participation financière à hauteur de 4 532 €.

Il prend acte de la modification du total de la convention de gestion de la structure AFR Arc en Ciel qui sera à répartir entre les communes de Boulieu-Lès-Annonay, Savas et Saint Marcel-Lès-Annonay et autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 15

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Demande de permission de voirie « fibre optique » - Orange

Délibération n° 2021_051

Le conseil municipal approuve la demande de permission de voirie pour l'installation d'un poteau sis Route du Lac pour le déploiement de la fibre optique.

Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 15

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 15.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie, le.....21/05/2021....., conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Laurence DUMAS

